

BP/VSH

N° 2025 - 114

OBJET :

Convention financière –
refacturation étude ANCT
sur la mutualisation des
établissements thermaux
des Hautes-Pyrénées

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **monsieur André Mir**, maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} septembre 2025

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, René Daran, Christophe Bourrec, Alain Dedieu, Hélène Guionnet, Sophie Rey, Daniel Gaspa, Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué.

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir

Procuration de madame Marie-Pierre Forgue Superbie à monsieur René Daran

Absents/excusés : madame Marie-Françoise Vidalon, monsieur Jacques Roca

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de onze et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Philippe Aizier ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 11
+ 2 procurations

Votes pour : 13

Affiché à la porte de la mairie
le 15/09/2025 selon le relevé de
décisions

Rapporteur : André Mir, maire.

Depuis plusieurs années, les établissements thermaux des Hautes-Pyrénées réfléchissent à une mutualisation de leurs charges de fonctionnement courantes.

Après le travail entamé par les directeurs des établissements et sous l'impulsion de l'ancien député Benoît Mournet, les 7 établissements thermaux du département se sont réunis et ont acté de mandater une étude via l'agence nationale de cohésion des territoires (A.N.C.T.), partiellement financée par l'Etat, pour transformer cette idée en pistes d'actions.

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2024-79 dans laquelle des accords de principe ont été approuvés par le conseil municipal, dans le cadre de la mutualisation des établissements thermaux des Hautes-Pyrénées et souligne que la commune d'Argelès-Gazost, s'est proposée comme « commune porteuse » lors d'un COPIL thermalisme des Hautes-Pyrénées en date du 3 mai 2024 sous le pilotage de monsieur Fabien Tuleu, sous-préfet, et a signé une convention avec l'A.N.C.T. en date du 21 mars 2025.

L'A.N.C.T. a mandaté le cabinet Ernst & Young pour mener à bien cette étude, prise en charge financièrement à 80 % par l'Etat.

Les 20 % de reste à charge sont répartis, à part équivalente, sur les 7 établissements thermaux du département à hauteur de :

- Phase 1 : 35 280 € reste à charge pour les 7 communes : 7 056 €, soit 1008 € par collectivité,
- Phase 2 – avenant n° 1 : 26 100 € reste à charge pour les 7 communes 5 220 € soit 745,71 € par collectivité.

La commune d'Argelès-Gazost va ainsi être amenée à refacturer les 6 autres établissements thermaux conformément aux termes de la convention présentée en annexe.

En fonction de ces éléments, monsieur le maire invite les conseillers municipaux à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,

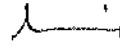
Décide :

- d'approuver les termes de la convention permettant la refacturation d'un septième du reste à charge de l'étude A.N.C.T. pour la mutualisation des établissements thermaux des Hautes-Pyrénées,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents utiles à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 10 septembre 2025



Le maire,

André Mir